

La politique de placement des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse

La Cour des comptes a mené un audit de la politique de placement des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de la Communauté française. Elle a évalué la mise en œuvre de cette politique publique par l'administration générale de l'aide à la jeunesse (Agaj) sous deux angles.

Le premier est celui de l'évaluation de la capacité d'hébergement des IPPJ, soit actuellement 245 places, et de l'adéquation de celle-ci à la demande des juges de la jeunesse. Le second angle d'analyse est celui de la performance des IPPJ en termes de maintien des jeunes dans les institutions, de scolarisation, d'intégration professionnelle et de réintégration familiale et sociale.

La Cour relève d'emblée que le nombre de places dans les IPPJ résulte d'une évolution historique et non d'une évaluation aboutie des besoins du secteur.

L'Agaj a entamé cette évaluation et informatisé la gestion de l'information relative à la disponibilité des places. De même, des alternatives à un hébergement en IPPJ sont mises en place à partir d'une mobilisation des ressources d'organismes privés, agréés par la Communauté française. La Cour constate qu'en l'état, il n'est pas satisfait à toutes les demandes de placement introduites par les magistrats.

La Cour a évalué le coût journalier d'une place au sein des IPPJ à 500 euros. Ce coût ne fait pas l'objet d'un monitoring et la structure du budget de la Communauté française ne permet pas de connaître le montant global affecté au financement des IPPJ. Les dépenses de personnel représentent le principal poste de la dépense mais le volume de l'effectif, évalué à 752,9 équivalents temps plein, ne repose pas sur une norme réglementaire déterminée par le gouvernement.

En ce qui concerne la performance des IPPJ, la Cour recommande qu'elle fasse l'objet d'une évaluation sur la base de critères découlant de la réglementation. Actuellement, la contribution des IPPJ à la réinsertion familiale, scolaire et professionnelle des jeunes est peu analysée.

La Cour invite également à un développement de la collaboration entre l'Agaj et l'administration générale de l'enseignement afin d'améliorer la performance éducative des IPPJ.

L'administratrice générale de l'Agaj et la ministre chargée de l'Aide à la jeunesse n'ont pas remis en question les constats et les recommandations de la Cour des comptes. La ministre a annoncé la mise en place progressive d'indicateurs de performance.